

**Réunion de présentation
19 août 2016**

Mise en place du P.A.V.E



LA PLAINE DES PALMISTES

**Ville de la Plaine des Palmistes
Le Monde Accessible**



**LE MONDE
ACCESSIBLE**



***Une SARL spécialisée en conseil,
formation et assistance à maîtrise
d'ouvrage dans le domaine du
handicap et des problématiques
d'accessibilité***

Implantés à Saint-Gilles (La Réunion) nous conseillons, assistons et formons aussi bien les organismes locaux publics que les acteurs privés.

Plus largement, nous partageons notre expertise dans la connaissance du monde du handicap, de ses acteurs et des particularités de la gestion des problématiques y afférant.

N'existant que depuis avril 2016, nous ne sommes pas pour autant dénués de toute expérience :

- **gérant-fondateur lui-même concerné par le handicap**
- **acquis universitaires**
- **nombreux contacts avec les associations de personnes handicapées**
- **longue expérience des collectivités et établissements publics**

INTERVENANTS

Arthur GUENAT

- Formateur - consultant spécialisé accessibilité & handicap
- Thèse de géographie « Nature & handicap à La Réunion
- Membre association AFM-Téléthon

Chloë BOUTARD

- Consultante – AMO bâtiment/accessibilité & handicap
- Ancienne Directrice des services techniques d'une commune de l'agglomération de ROUEN.
- Ancienne Directrice de la commission accessibilité des ERP, auprès de la SCDA de Seine-Maritime.
- Membre association AFM-Téléthon

Le handicap en quelques chiffres



Handicap moteur / physique :
env. 4% de la population française
(soit plus de 2,3M pers.).



Handicap visuel :
env. 2,7% de la population française
(soit plus de 1,7 M pers.).



Le handicap en quelques chiffres



Handicap auditif :

env. 8% de la population française
(soit plus de 5,2 M pers.).



Handicap mental :

env. 1,1% de la population française
(soit plus de 700 000 pers.).



Chiffres INSEE, 2007

Le handicap en quelques chiffres

Les personnes à mobilité réduite (PMR) = l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente (c à d. « en situation de handicap »)



Personnes âgées :
~ 10 Millions de pers.

*Enfants, poussettes,
femmes enceintes, etc. :*
6 à 7 M de pers.



Le handicap en quelques chiffres

La Réunion (2014)

- 40643 individus reconnus par la MDPH Réunion
- + de 6200 personnes pour Bassin Est
- + de 5% des Palmiplainois



Les enjeux de la mise en accessibilité

- L'accessibilité constitue un enjeu social primordial, et va bien au-delà de la simple prise en compte des besoins particuliers des personnes handicapées : elle touche toutes les populations fragiles et contribue au confort d'usage de tous les citoyens !
- Concrètement, près de 35% de la population serait directement concernée par des difficultés d'accessibilité à la voirie, aux transports et aux bâtiments.



Les enjeux de la mise en accessibilité

La chaîne des déplacements

- **L'accessibilité ne peut être envisagée que dans une certaine globalité.** La loi inscrit la démarche d'aménagement en faveur des populations handicapées dans le cadre d'une chaîne d'accessibilité.
- L'aménagement de la voirie et des moyens de transports est donc un maillon déterminant dans l'élaboration d'une accessibilité cohérente du territoire.





Notre vie doit-elle se limiter aux places qui nous sont réservées ?

L'Association des Paralysés de France se bat pour que les personnes en situation de handicap et leur famille puissent vivre comme tout le monde, choisir librement leur mode de vie et être actrices de la société. Ces aspirations légitimes passent par l'accès à tous les droits fondamentaux : éducation, travail, revenus, santé, vie affective, vie familiale, culture, loisirs, vacances, etc. Des droits qui ne pourront être pris en compte que si notre société évolue. **Agissons pour une société ouverte à tous :**
APF - BP 30400 - 75626 Paris Cedex 13 - www.apf.asso.fr

Rappel du cadre réglementaire



Les obligations réglementaires des collectivités

La **loi du 11 février 2005** « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », vient renforcer la politique du handicap en France :

- elle reconnaît **l'accès des personnes handicapées à tous les domaines de la vie sociale.**
- elle introduit une innovation majeure : **l'obligation d'accessibilité généralisée** à l'environnement urbanisé et aux transports publics neufs et existants.



Les obligations réglementaires des collectivités

- Ce vaste chantier de l'accessibilité est structuré en 3 thèmes :
 - les transports publics
 - la voirie et les espaces publics,
 - les établissements recevant du public (ERP), et l'offre de logements.
- Chaque thème doit **préalablement faire l'objet d'un schéma directeur**, qui inclut un diagnostic complet et arrête un prévisionnel de réalisation des travaux.



Les échéances réglementaires des collectivités

- Mise en accessibilité de tous les ERP existants
(de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie) :
1^{er} janvier 2015
- Adoption des schémas directeurs d'accessibilité
des services de transport collectif :
au plus tard le 11 février 2008
- Aucune date fixée par la réglementation pour
la mise en accessibilité de la voirie existante



PAVE : tout ce qu'il faut savoir



Qu'est ce qu'un PAVE ?

- Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics encadre les obligations des collectivités ayant compétence sur l'établissement du plan de mise en accessibilité.
- Le plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics (PAVE) est **un document référent** qui répertorie, priorise et programme l'ensemble des interventions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile.
- Ce plan **s'élabore en concertation** (commissions d'accessibilité, représentants divers), doit être régulièrement évalué et révisé et ces modalités doivent apparaître dans le document.



Échéance du PAVE ?

- À la différence des ERP et des services de transport collectif, **il n'y pas de date butoir imposée pour la réalisation des travaux sur la voirie et les espaces publics.** C'est **le PAVE lui-même qui fixe les conditions et les délais** de réalisation des travaux de mise en accessibilité.
- L'absence de date butoir permet ainsi à chaque commune d'améliorer l'accessibilité à son rythme, tout en y intégrant les projets en cours et les travaux prévus (opérations d'assainissement, d'enfouissement de réseaux, de réfection de trottoirs, etc.).



Un schéma directeur et après qui doit réaliser les travaux ?

- **Attention !** l'élaboration du plan de mise en accessibilité n'habilite pas la commune à engager les travaux de mise en conformité sur le patrimoine qui ne relève pas de sa compétence !
- Le décret du 21 décembre 2006 précise que l'autorité compétente pour élaborer le plan doit **recueillir l'avis des gestionnaires** lorsque certaines des orientations en termes d'accessibilité lui incombent. Cet **avis est réputé favorable lorsqu'il n'a pas été rendu dans un délai de quatre mois** suivant la saisine par l'autorité compétente.



Un schéma directeur et après qui doit réaliser les travaux ?

Si le conseil municipal arrête le plan d'accessibilité et définit ainsi les aménagements à créer ou revoir selon les exigences de la loi, les travaux sont à la charge des gestionnaires correspondants :

- Commune : voirie (revêtements, pentes et hauteurs des trottoirs), éclairage public, assainissement, bouches d'incendie, espaces verts, mobilier urbain...
- CIREST : conteneurs à déchets
- EDF : armoires électriques & France télécom : poteaux, relais, etc.
- Riverains : boîtes aux lettres, haies privatives ou arbres, entretien des trottoirs...
- Commerçants : terrasses, panneaux publicitaires



Guide des principales règles techniques

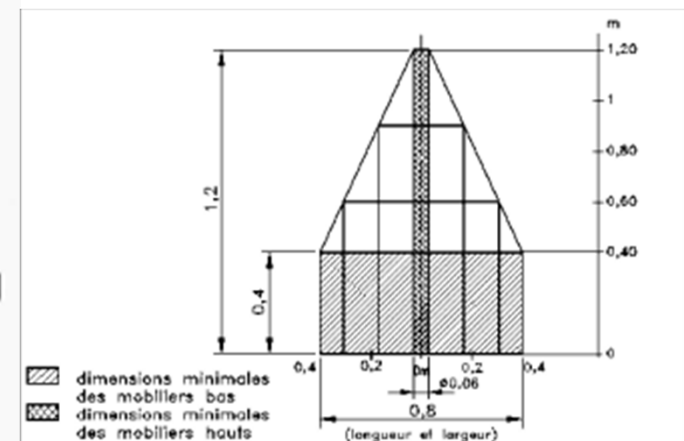
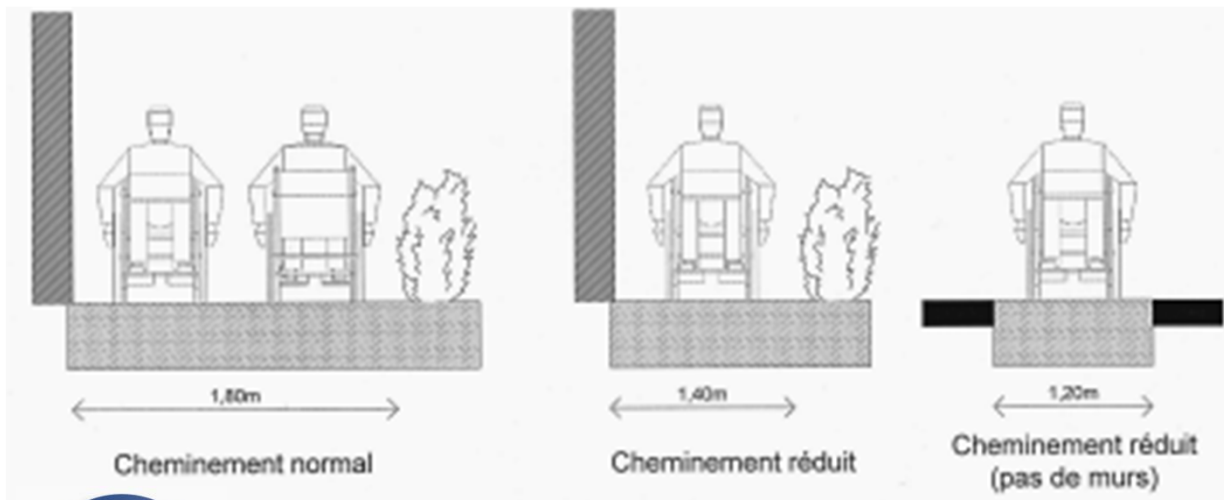


Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie précise les contraintes techniques en matière d'accessibilité concernant les cheminements, stationnements, feux de signalisation, postes d'appel d'urgence ainsi que les emplacements d'arrêts de transports collectifs.



Cheminements piétons

- Le sol n'est pas meuble ou au revêtement glissant, et homogène (trous/joints < 2cm).
- Les pentes (<5%) et les devers (1 à 2%) sont faibles
- La largeur est suffisante (>80 cm dans les parties les plus étroites, sur une faible distance, > 1.20 m et >1.40 si mur d'un côté), et n'est pas entravée d'obstacles
- Le mobilier urbain, en particulier les bornes et poteaux, y compris lorsqu'ils sont implantés en porte-à-faux, est aisément détectable par les personnes aveugles ou malvoyantes



- 



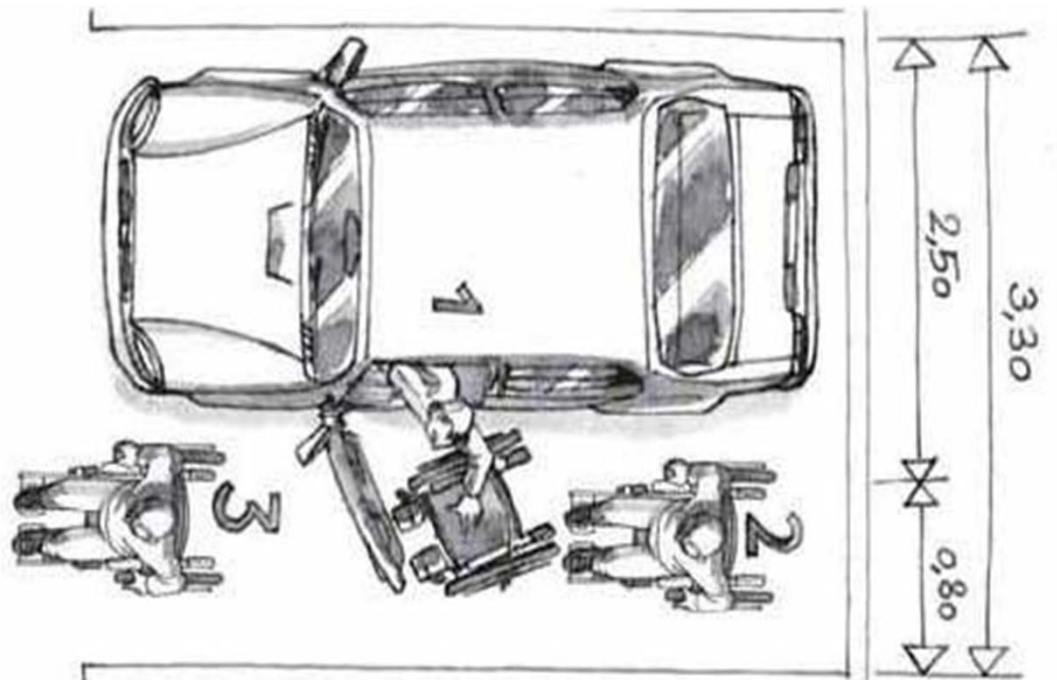
Stationnement

Sur le domaine public, au moins 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone doivent être accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Dimensions :

5 m x 3.30 m (place perpendiculaire)

6 m x 3.30 m (place longitudinale)



Comment procède t'on?

- 1. Qui participe ?**
- 2. La méthodologie**
- 3. Plan des voiries**
- 4. Le calendrier**



1. Les différents acteurs

- La Mairie
- La SARL Monde Accessible
- 3 agents communaux bénévoles
- La CIREST
- Un représentant des transports
- La commission d'accessibilité communale
- Les associations représentant les personnes handicapées



2. La méthodologie

➤ Déroulement des inspections/relevés en vue de l'état des lieux :

- chaque bénévole recevra une formation par la société Le Monde Accessible pour l'utilisation du kit de diagnostic : un mètre/roulette, un Handipige et un appareil photo numérique.
- nous serons 4 au total à parcourir la ville et à relever les non-conformités.

➤ Méthode d'évaluation et rendu :

- Grilles de critères + « reportage photo »
- Codes couleurs / % d'accessibilité
- Rendu plan



L'appréciation de l'existant est établie selon la classification suivante :

- **en vert, les espaces totalement accessibles**
- **en bleu, lorsqu'ils sont praticables,**
- **en rouge lorsque l'accès est difficile**
- **en noir les non-accessibles.**

Des éléments d'appréciations du revêtement seront également fournis.

Communes	Km voirie diagnostiqués	vert	bleu	rouge	noir
Plaine des Palmistes	83.2	18.6	29.4	17.9	17.3
TOTAUX	108.3	21.7	32.4	20.4	33.8

Zoom sur la caractérisation des cheminements

- un trottoir d'une largeur insuffisante, quelque soit la nature et la qualité de son revêtement, sera classé comme impraticable (trait noir discontinu).
- les trottoirs dont la largeur est acceptable sont représentés en trait continu de couleur :
 - l'enrobé lisse = **vert**
 - un revêtement granuleux mais stabilisé = **bleu**
 - un sol gravillonné non stabilisé = **rouge**
 - des pavés mal jointés = **noir**.
- un « bateau » (accès à un passage piéton, représenté par une pastille de couleur) dont la hauteur est de 2 cm ou moins est classé vert, de 2 à 4 cm en bleu, de 4 à 6 cm en rouge et en noir lorsqu'il est mesuré à plus de 6 cm.



Sont également répertoriés

- **Arrêts de bus** (trois types : les arrêts de bus sur chaussée, ceux sur accotement non stabilisé et ceux sur trottoir).
Seuls les arrêts de bus du réseau « Plaine des palmistes » sont pris en compte.
- **Stationnements** : x places réservées aux GIC-GIG sur xx.
- **Feux tricolores** : Ils doivent être conformes aux exigences d'accessibilité notamment pour les mal-voyants



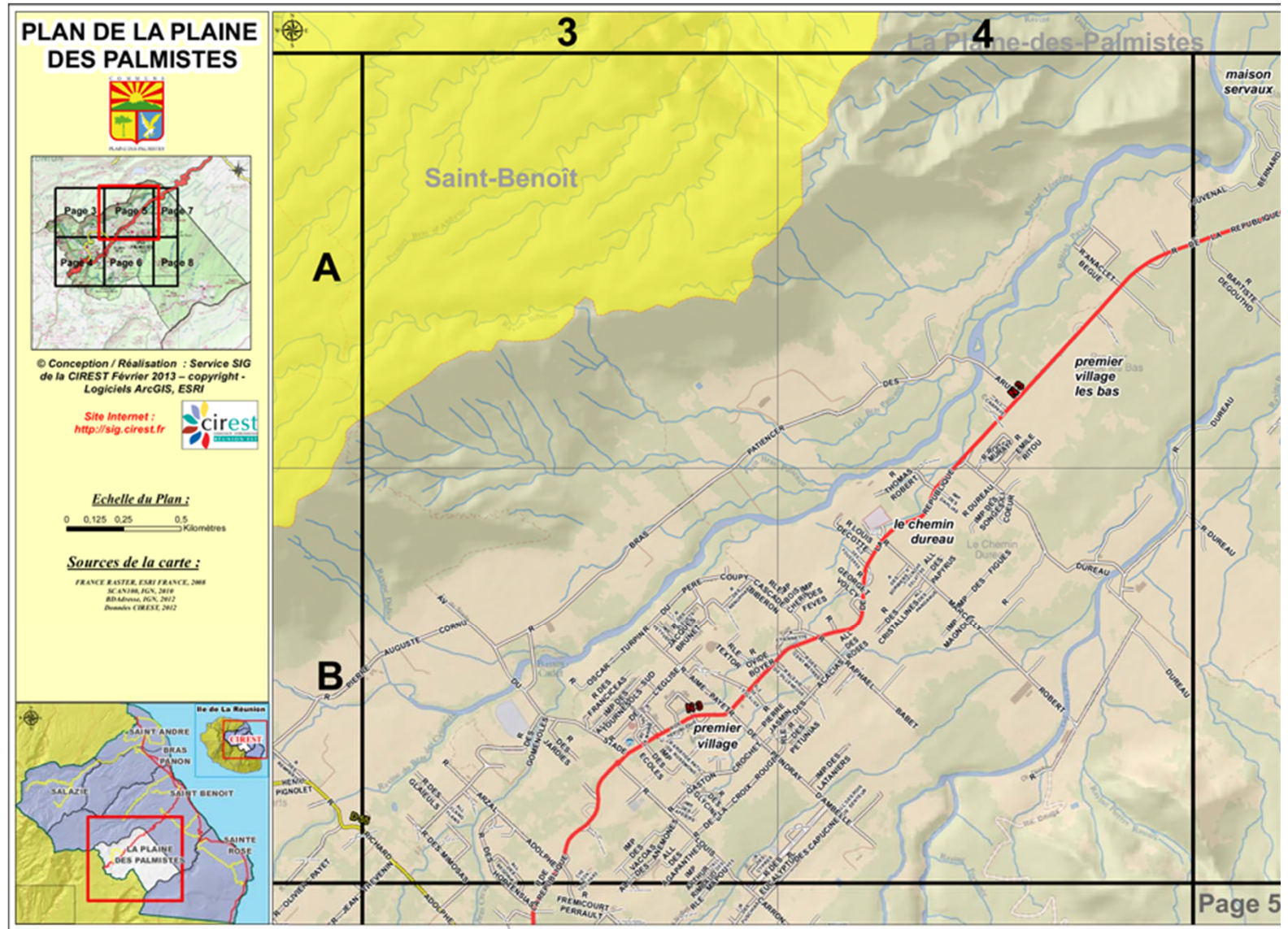
Sont également répertoriés

- Pente et dévers
- Obstacles, blocages divers
- Poteaux
- Poubelles et conteneurs à verre
- Boîtes aux lettres
- Arbres, haies
- Escaliers
- Panneaux publicitaires
- Plaques d'égout
- Bacs à fleurs

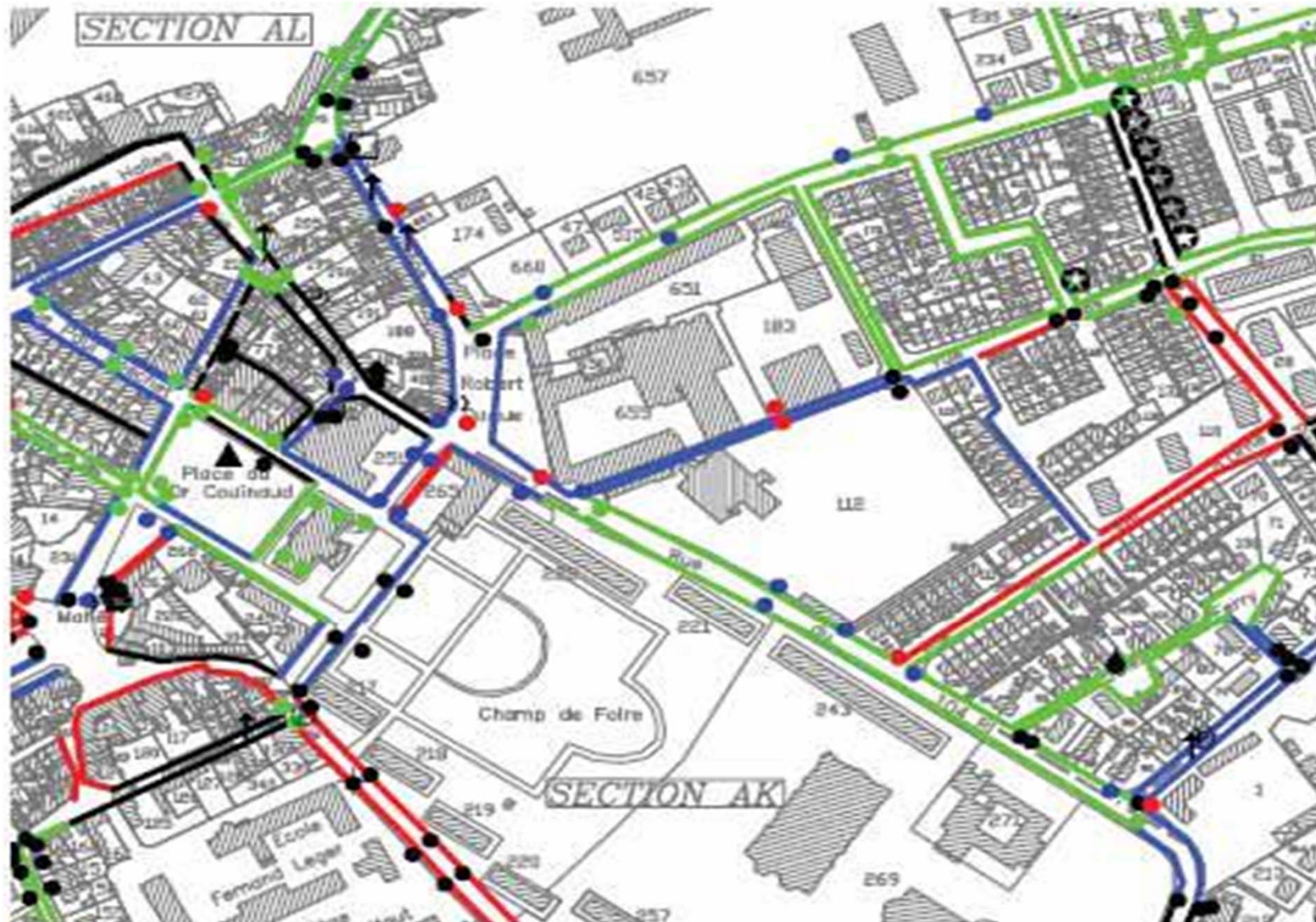


3. Plan des voiries

AVANT



APRÈS



PLANNING PREVISIONNEL

